

DECISION DU PRESIDENT
N° D2026-006

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention « Groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle » pour le service ADS Plaine de l'Ain – Année 2026

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la convention d'intervention « Groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle » du 27 octobre 2023 entre M. Eric LABROSSE et la CCPA ;

CONSIDERANT les besoins du service ADS de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de bénéficier d'un groupe d'analyse de la pratique professionnelle ;

- **DECIDE** de signer l'avenant n°3 à la convention d'intervention « Groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle » pour le service ADS - Année 2026, avec M. Eric LABROSSE, professionnel de la supervision et de l'analyse des pratiques dans les champs médico-sociaux et sanitaire.
- **PRECISE** que la prestation comprend 10 séances d'1h30 pour un montant total de 1 463 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 janvier 2026*

Publiée le 16 JAN. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 janvier 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER





M. LABROSSE Éric
8, route de Genève
01160 PONT D'AIN
06 31 87 76 28
ericlabrosse@laposte.net

N° Siret : 52968189200012
RC N° Z33000198340005

Avenant à la convention du 27/10/2023

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260116-DEC2026-006-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Convention du 27/10/2023
**GROUPE ANALYSE DE LA PRATIQUE
PROFESSIONNELLE 2026**
1 groupe

À L'ATTENTION DE :
Monsieur GUYADER Jean-Louis Président

Mail contact :
m.begot@cc-plainedelain.fr
v.brunet-bernard@cc-plainedelain.fr

ETABLISSEMENT :

ADS Plaine de l'Ain - Communauté de
commune Plaine de l'Ain
143, rue du Château
01150 CHAZEY SUR AIN

Cet avenant à la convention est passé

ENTRE

M. LABROSSE Éric

Professionnel de la Supervision et de l'Analyse des Pratiques dans les champs Médico-sociaux et sanitaires - Diplômé d'un Master 1 en Psychologie Clinique et Psychopathologie, délivré par l'Université Lumière Lyon 2.

ET

L'Etablissement :

ADS Plaine de l'Ain - Communauté de commune Plaine de l'Ain
143, rue du Château - 01150 CHAZEY SUR AIN

Représenté par :

<i>Nom Prénom :</i>	GUYADER Jean-Louis
<i>Fonction :</i>	Président

Pour la prolongation de l'action, les articles 3 & 4 sont réactualisés. Il est convenu ce qui suit :

■ ARTICLE 3 - DURÉE DE L'ACTION

Les **10** séances de **1h30** prévues pour 1 groupe, selon le(s) calendrier(s) joint(s), se dérouleront de janvier à décembre 2026. Soit un total de **15** heures.

■ ARTICLE 4 - COÛT DE L'ACTION

Le coût total de l'action, pour les **10** séances d'**1h30** prévues, s'élèvent à : **1910 € TTC** (mille neuf cent dix Euro), selon le devis détaillé joint.

Répartition :

- Honoraires HT pour la somme de 1463 € (mille quatre cent soixante-trois Euro),
- TVA 20% pour la somme de 293 € (deux cent quatre-vingt-treize Euro)
- Frais de déplacement pour la somme 155,00 € (cent cinquante-cinq Euro).

Le tarif d'une séance est de 191 € (cent quatre-vingt-onze Euro)

Fait à Pont d'Ain, le 14 décembre 2025

Intervenant	Etablissement
<p>Monsieur LABROSSE Éric</p> <p><u>Signature :</u></p> 	<p>ADS Plaine de l'Ain - Communauté de commune Plaine de l'Ain</p> <p>Représenté par Monsieur GUYADER Jean-Louis</p> <p><u>Signature :</u></p> <p><u>Date :</u></p>